Article écrit par Nadia BERRADA le 5 février 2021

Quelles conditions pour un déplacement hors Europe ?

Besoin d'évasion, un impératif familial : peut-on se déplacer sans contraintes hors des frontières européennes ?

Oui mais… depuis dimanche 31 janvier 2021, les conditions de déplacement ont encore été durcies. Tous les pays du monde sont concernés, excepté ceux de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse.

Ainsi, se rendre dans un pays qui ne fait pas partie de l'espace européen est désormais interdit. Il y a des exceptions à ce principe mais qui demeurent strictement encadrées. Les sorties du territoire français sont uniquement autorisées pour :

- un motif impérieux d'ordre personnel ou familial (décès d'un membre de la famille, droit de garde, programme d'échange universitaire, etc.) ;
- un motif de santé relevant de l'urgence ;
- un motif professionnel ne pouvant être différé (missions indispensables à la poursuite d'une activité économique, travailleurs transfrontaliers entre la France et le Royaume-Uni, etc.).

Il faut impérativement produire un justificatif attestant du motif du déplacement. Lorsque le déplacement est opéré par une entreprise de transport (avion, bateau, train, car), il faut en plus présenter une déclaration sur l'honneur. Sinon, l'embarquement sera refusé.

N'oubliez pas que pour rentrer en France vous devez vous soumettre aux formalités de retour et présenter à l'entreprise de transport, avant l'embarquement :

- le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures avant le départ pour les voyageurs de 11 ans et plus ;
- une déclaration sur l'honneur.

Les attestations et les justificatifs sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Intérieur.